

BRIGADE

PROCÈS-VERBAL
D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

N° 1

du 2 Janvier 1979

L'an mil neuf cent soixante dix neuf, le deux janvier

Nous, G G, gendarme A. P. J.

ANALYSE
Renseignements

Administratifs

Passage d'objet
volant non identifié

de la brigade de

Vu les articles 20 et 75 du Code de procédure pénale

Rapportons les opérations suivantes, que nous avons effectuées
agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

4°. Expédition

I - PRÉAMBULE

Le deux janvier mil neuf cent soixante dix
neuf à vingt deux heures, au bureau de notre brigade
se présente monsieur E J

L'intéressé porte à notre connaissance qu'il
a observé ce jour à 01 heure 35 un objet en forme de
cerf-volant qui survolait l'agglomération de
Au moment des faits, il était en compagnie de mademoiselle
A E

Les déclarations de ces deux témoins font l'objet
des pièces n° 1 / 1 et 1 / 2 jointes au présent
dossier.

II Mesures prises -

Le trois janvier nous nous mettons en liaison
téléphonique avec l'observatoire de
Ce service nous informe qu'à raison du brouillard,
aucune observation n'a été faite au cours de la nuit
du 1° au 2 janvier 1979.

Nous entrons alors en liaison avec le groupe
d'étude des phénomènes aériens non identifiés,
(G.E.P.A.N.) qui dépend du centre national d'études
spatiales. Ce centre nous fait connaître
qu'il enregistre cette constatation.

Au cours de notre enquête diverses personnes
ont été entendues verbalement, aucune d'elles n'a fait
d'observation semblable.

Sur notre demande E J a établi un
croquis de l'objet observé (pièce n° 1 / 3)

Un plan de l'agglomération de avec
emplacement des témoins et la trajectoire de l'objet
est joint à la présente procédure (pièce n° 1 / 4)

Vu et transmis par le Comman-
dant de Brigade

à M

A

le 1979

exach

Par message n° 4/2 du 2 janvier 1979 nous avons
rendu compte de ces faits à notre Commandant de Compagnie.

Fait et clos à le 7 janvier 1979

Le gendarme G

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT **des**

COMPAGNIE ~~XXXXXXXXXX~~ de

UNITÉ **Brigade de**

P.V N° 1 / 1979

**PROCÈS - VERBAL
D'AUDITION**

PIÈCE N° 3 FEUILLET N° 1

AFFAIRE **E J**

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE **A E**

RÉFÉRENCES

CE JOUR **trois janvier mil neuf cent soixante dix neuf**
 NOUS SOUSSIGNÉ(S), **G G gendarme A.P.J.**

VU LES ARTICLES **20 et 75** DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons:

A, **E**, **ans, étudiante demeurant à**
qui nous déclare à 15 heures :

J'étais en compagnie de monsieur E J, le 2 janvier 1979 à 1 heure 35. Nous étions dans sa voiture à l'entrée de la cour de la maison où je réside et qui se situe rue à J a attiré mon attention sur ce phénomène et j'ai pu observer les mêmes choses que lui. Je suis absolument d'accord avec sa déclaration et la confirme en tous points. Je ne peux pas préciser de volume, les contours étant très flous. Je n'avais jamais vu de pareille chose avant cela. Je pense également qu'il s'agit d'un objet de reconnaissance de par sa faible hauteur sur la ville et sa trajectoire rectiligne.....

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus j'y persiste et n'ai rien à y ajouter, à y changer, ou à y retrancher. (A signé au carnet de déclarations.)

Pièce N° 4
Croquis établis par Monsieur
E J après le passage
de l'objet.

